

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 549 donnant droit aux prestations d'alimentation en campagne.

n° 549

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
18 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'instruction ministérielle du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe aux colonies

Sur la proposition du comimandant supérieur des troupes,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A partir du 11 juin 1910 le droit aux prestations d'alimentation en campagne est ouvert aux troupes et aux animaux du groupe de la Cote française des Somalis. Art. 2. — Le nombre de rations de campagne à attribuer suivant les divers grades est celui prévu à l'alinéa a) du paragraphe D du tableau l'annexé à l'instruction du 5 novembre 1929 sur l'alimentation aux colonies (troupes, états-majors et services participant effectivement aux opérations). Art. 3. — La composition et le taux des rations de campagne de vivres et de fourrages font l'objet des tableaux n° 2, 8, 9 et 11 annexés à l'arrêté annuel sur l'alimentation des troupes et des animaux. Art. 4. — Le Général commandant supérieur des troupes est chargé du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.